

Puis-je m'exclure des actions collectives ?

Si vous ne voulez pas participer aux actions collectives, vous pouvez vous exclure si vous remplissez les conditions indiquées ci-dessous. Veuillez noter que les définitions complètes des groupes couverts par les actions collectives de *Brazeau*, *Reddock* et *Gallone* se trouvent dans le protocole de distribution.

Vous pouvez vous exclure si :

Catégorie 1. Vous avez été placé **pour la première fois** en isolement préventif dans un pénitencier **après le 12 décembre 2016** et si vous **n'avez jamais eu l'occasion de vous exclure**.

ET

Un médecin vous a diagnostiqué avec un trouble de santé mentale ou un trouble de la personnalité borderline avant ou pendant votre période d'isolement.

ET

Vous avez souffert de votre trouble de santé mentale pendant votre placement en isolement et vous l'avez signalé au Service correctionnel du Canada (SCC).

OU

Catégorie 2. Vous **ne faites pas partie** de la première catégorie

ET

Vous avez été placé **pour la première fois** en isolement préventif dans un pénitencier **pendant 16 jours consécutifs ou plus, après le 12 décembre 2016** et si vous **n'avez jamais eu l'occasion de vous exclure**.

Quelles sont les conséquences de s'exclure ?

Lorsque vous vous excluez, vous perdez votre droit de réclamer et/ou de recevoir de l'argent par le biais du processus de réclamation des actions collectives.

L'exclusion est-elle définitive ?

Oui, l'exclusion est une décision définitive qui ne peut être annulée.

Comment puis-je m'exclure?

Afin de vous exclure correctement, vous devez préparer et soumettre une lettre écrite (appelée "demande d'exclusion") à l'Administrateur des réclamations identifié ci-dessous.

La demande d'exclusion :

(a) doit contenir une déclaration de votre intention de vous exclure des actions collectives ;

(b) doit indiquer votre nom complet, votre numéro du système d'empreintes digitales ("SED"), votre adresse, votre numéro de téléphone et/ou votre adresse électronique (si disponible) ;

(c) doit inclure la date et votre signature ; **et**

(d) peut contenir une déclaration indiquant les raisons de votre demande d'exclusion.

L'Administrateur des réclamations **doit** recevoir votre demande d'exclusion au **plus tard le 7 octobre 2021**.

Les demandes d'exclusion doivent être envoyées à :

Administrateur des réclamations pour les dossiers Reddock-Brazeau-Gallone

P.O. Box 507 STN B Ottawa ON K1P 5P6

Ou

Courriel : info@IsolementRecoursCollectifFederal.ca

Ou

Fax : 1-866-262-0816

Une demande d'exclusion qui ne contient pas toutes les informations requises ou qui est reçue après la date limite **ne sera pas** valide.